

ARRÊTÉ N°2024-079-RH  
Portant modification de la composition du  
Comité Social Territorial

Le Maire de Bailly-Romainvilliers,  
VU le Code Général de la Fonction Publique,  
VU le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,  
VU la délibération n°2022-048 du 30 mai 2022 portant fixation du nombre de représentants du personnel au Comité Social Territorial, maintien du paritarisme et décision de recueil de l'avis des représentants de la collectivité,  
VU la délibération n°2022-049 du 30 mai 2022 portant création d'un Comité Social Territorial commun entre la collectivité territoriale et le CCAS,  
VU le procès-verbal des opérations électorales pour l'élection des représentants du personnel au Comité Social Territorial en date du 8 décembre 2022,  
VU l'arrêté n°2023-002 du 12 janvier 2023 portant composition du Comité Social Territorial au 1<sup>er</sup> janvier 2023,  
CONSIDERANT le changement de délégation d'une élue représentante de la collectivité,  
CONSIDERANT qu'il convient d'apporter des modifications à la composition des représentants de la collectivité,

ARRETE


Article 1 : La composition du Comité Social Territorial siégeant auprès de la collectivité et du CCAS est la suivante :

Représentants de la collectivité/établissement public	
Titulaires	Suppléants
Anne GBIORCZYK	Virginie BLANC-CARDOSO
Fabienne de MARSILLY du VERDIER	Thomas CASTELLI
Fabienne MORAUX	Jean-Yves ESQUER

Article 2 : La liste des représentants du personnel telle que désignée par arrêté n°2023-002 du 12 janvier 2023 demeure inchangée.

Article 3 : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée au préfet.

Fait à Bailly-Romainvilliers, le 04 septembre 2024.

Le Maire  
  
Anne GBIORCZYK

En application des dispositions du décret n°65-29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Melun dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé(e).

Certifié exécutoire,

Reçu en Sous-Préfecture, le :

Notifié/publié/affiché le :

Accusé de réception en préfecture  
077-217700186-20240904-2027-079-RH-AR  
Date de télétransmission : 04/09/2024  
Date de réception préfecture : 04/09/2024